

14931/D

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 13 ième

jour du mois de décembre

Nous, WOUTERS Arthur, Officier de Police Judiciaire à compétence générale

en Territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé MUSAMBI, fils de Sebishyimbo

et de Kazanenda, originaire du Territoire de Ruhengeri

chefferie Mulera, sous-chefferie Ruhengeri

colline Ruhengeri, résidant à Ruhengeri

inculpé de coups et blessures volontaires et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée

telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilité, nous l'avons fait conduire à la prison de

Ruhengeri

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

Arrêté le 13 décembre 1958

WOUTERS A.-

par Nous

[Signature]



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.